DÉLIBÉRATION (1)

2020/02-24/4

☒ DU CONSEIL MUNICIPAL
☐ DU COMITÉ SYNDICAL
☐ DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 026-212600068-20200224-2020_02_24_4-DE

SÉANCE DU 24 / 02 / 2020

concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

☒ (1) Le Conseil Municipal, ☐ (1) Le Comité Syndical, ☐ (1) Le Conseil _____

réuni sous la présidence de M Gérard CROZIER

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le 24/02/2020, ce jour

Considérant que les opérations sont régulières sur le budget EAU/ASS

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

☒ (1) Un excédent de fonctionnement de 87436,23 €

☐ (1) Un déficit de fonctionnement de _____ €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Pour mémoire : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	177790,00 €
Virement à la section d'investissement	76535,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT (A)	87436,23 €
~~**DÉFICIT (B)**~~	
A) EXCÉDENT AU 31/12/2019	
• Exécution du virement à la section d'investissement (2)	
• Affectation complémentaire en réserves (2) (3)	
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (2) (3)	87436,23 €
B) DÉFICIT AU 31/12/____	
Déficit à reporter	

Fait à Allex, le 24/02/2020

Le Maire, ~~Le Président,~~

G. CROZIER

Délibéré par (1) : ☒ Le Conseil Municipal, ☐ Le Comité Syndical, ☐ Le Conseil _____

À Allex, le 24/02/2020,

Nombre de membres en exercice 19
Nombre de membres présents 13
Nombre de suffrages exprimés 15

Votes : Contre 0 Pour 15
Date de convocation : 18.02.2020

Certifié exécutoire par :
☒ Le Maire ☐ ~~Le Président~~
compte tenu de la réception
en _____ Préfecture, le ____ / ____ / ____
et de la publication, le ____ / ____ / ____
À _____ le ____ / ____ / ____
Le Maire, ~~le Président,~~

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Le détail de l'affectation est égal au montant de l'excédent (A).
(3) Sur option de l'Assemblée délibérante, lorsque le besoin de financement d'investissement est couvert.